



RAPPORT SUR LES ÉVÉNEMENTS CONCERNANT MAHER ARAR

LES FAITS

VOLUME I, II, ET ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

ADDENDUM

Divulgence d'informations autorisée par
la Cour fédérale du Canada
en vertu des articles 38.04 et 38.06
de la *Loi sur la Preuve au Canada*

Commission
d'enquête sur
les actions des
responsables
canadiens
relativement
à Maher Arar

Le rapport de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, tel qu'il a été présenté à l'origine au gouverneur en conseil, comprenait de l'information qui a été omise de la présente version publiée. Les omissions (signalées par des astérisques [***] dans le texte) sont motivées par des raisons liées à la sécurité nationale, à la défense nationale ou aux relations internationales. Les décisions quant à ces omissions relèvent du gouvernement du Canada et ne traduisent pas les opinions de la Commission d'enquête.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,
représentée par le ministre des Travaux publics
et des Services gouvernementaux – 2006

N° de cat. : CP32-88/1-1-2006F

En vente chez votre libraire local ou auprès des
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS5

Téléphone : (613) 941-5995
Commandes seulement : 1 800 635-7943
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1 800 565-7757
Internet : <http://publications.gc.ca>

Imprimé par Gilmore Print Group

Also issued in English under the title *Report of the Events Relating to
Maher Arar*

www.commissionarar.ca



RAPPORT SUR LES ÉVÉNEMENTS CONCERNANT MAHER ARAR

LES FAITS

VOLUME I

Commission
d'enquête sur
les actions des
responsables
canadiens
relativement
à Maher Arar

cette tâche le 5 ou le 6 février 2002⁵¹¹. En même temps, des représentants du Projet A-O Canada travaillaient à la mise au point d'une façon plus efficace de numériser le grand nombre de documents⁵¹². À peu près à la même époque, le Projet A-O Canada a aussi décidé de numériser tous les documents saisis et de les partager avec les organismes partenaires⁵¹³.

Malgré sa réticence initiale à affecter des ressources au projet lors de la réunion du 31 janvier, le SCRS a accepté à une réunion tenue le 18 février 2002 de fournir des analystes à temps partiel. Cette aide ne s'est jamais matérialisée. Le SCRS a plutôt envoyé un de ses employés – un expert du crime transnational – pour qu'il participe à l'enquête à temps plein⁵¹⁴. Il a été détaché auprès du Projet A-O Canada en mars 2002⁵¹⁵.

Selon le sergent d'état-major Corcoran, le Projet A-O Canada ne s'est guère intéressé à M. Arar dans les mois suivant les perquisitions du 22 janvier, les enquêteurs se consacrant en priorité à l'analyse du matériel saisi⁵¹⁶.

4.2

LES RELATIONS ÉMERGENTES AVEC LE FBI

4.2.1

L'accès aux locaux et aux réunions

Le Projet A-O Canada possédait maintenant une grande quantité d'information à exploiter, et l'enquête commençait à prendre son élan⁵¹⁷. Durant la période suivant les perquisitions, il y a aussi eu une augmentation marquée du partage de l'information et des réunions entre le Projet A-O Canada et les organismes américains⁵¹⁸.

Avant les perquisitions de janvier 2002, les sergents d'état-major Callaghan et Corcoran rencontraient à l'occasion des représentants des organismes américains, mais des officiers de rang supérieur étaient habituellement présents⁵¹⁹. Les relations directes entre le Projet A-O Canada et le FBI ont débuté à la fin d'octobre 2001, lorsque des représentants du projet ont commencé à rencontrer un agent du FBI, principalement au sujet de l'enquête Almalki. Une relation de coopération s'est établie, l'agent transmettant à l'occasion de l'information au Projet A-O Canada. La relation s'est intensifiée quelque peu lorsque l'ordinateur de M. Arar a été saisi par les douanes canadiennes en décembre 2001. **La GRC et la CIA ont eu des contacts périodiques à cette époque.** Après le 11 septembre 2001, le rôle de la CIA dans la « guerre au terrorisme » – sous l'égide des États-Unis – est devenu plus opérationnel⁵²⁰.

Après les perquisitions, les sergents d'état-major Callaghan et Corcoran ont commencé à traiter directement avec les organismes américains de façon

à leurs gestionnaires. Le même jour, le sergent d'état-major Corcoran et l'inspecteur Cabana ont actualisé l'exposé⁶⁷⁵.

Une copie actualisée de l'exposé, sans les notes d'allocation, a été envoyée aux Américains le 22 juillet 2002⁶⁷⁶. **Cependant, le Projet A-O Canada n'a pas réussi à convaincre le FBI de reclasser l'enquête de renseignement en enquête criminelle et la relation entre les deux organismes n'a pas changé⁶⁷⁷.**

4.5

LE DÉPART DE M. ARAR POUR LA TUNISIE - JUILLET 2002

À la mi-juillet 2002, les responsables du Projet A-O Canada ont appris que M. Arar et sa famille étaient partis en Tunisie quelques semaines plus tôt. Ils ont conclu qu'il n'avait pas l'intention de revenir vivre au Canada. Le caporal Lemay a rencontré l'agent Thériault de Douanes Canada pour signaler M. Arar.

Le SCRS a été informé de l'apparent départ permanent de M. Arar pour la Tunisie, dans le rapport de situation du 12 juillet 2002 du Projet A-O Canada⁶⁷⁸. Lors d'une réunion tenue le 15 juillet, des représentants du Projet A-O Canada ont informé les Américains du départ de M. Arar. Ils ont discuté des raisons possibles du départ, y compris de la possibilité qu'il soit une conséquence de l'enquête ou qu'il avait déjà été prévu⁶⁷⁹.

Même si les responsables du Projet A-O Canada s'attendaient à ce que M. Arar revienne au Canada, il ne semble pas qu'ils aient eu l'intention de l'interviewer. Cela étant dit, le caporal Lemay a consacré du temps, à l'été, à la révision de questions préparées pour l'entrevue de M. Arar, qui était prévue en janvier 2002 mais qui n'a jamais eu lieu⁶⁸⁰.

4.6

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN TUNISIE

Les représentants du Projet A-O Canada et du SCRS se sont rencontrés le 28 août 2002 pour discuter de divers sujets, dont le départ de M. Arar en Tunisie avec sa famille⁶⁸¹. Même si le SCRS a offert d'effectuer des vérifications des activités de M. Arar en recourant à ses contacts internationaux dans le milieu du renseignement, des représentants du SCRS ont témoigné que la demande n'a jamais été présentée.

Le sergent d'état-major Callaghan a témoigné n'avoir aucune indication que quiconque de la GRC aurait, par voie de persuasion, de suggestion, de demande ou de toute autre façon, fait en sorte que le Service du renseignement militaire tunisien rende visite à Mourad Mazigh (beau-frère de M. Arar) ou au père de M^{me} Mazigh en Tunisie, en août 2002, ou vers cette date⁶⁸². Cependant, il semble que quelqu'un ait demandé à M. Mazigh si son gendre avait déménagé en Tunisie ou s'il y était seulement en vacances.

3.2

LES QUESTIONS AMÉRICAINES - LE 3 OCTOBRE

En fin d'après-midi le 3 octobre, **la CIA** a envoyé une télécopie à la DRC de la GRC, posant un certain nombre de questions au sujet de M. Arar⁶⁰. Le lendemain matin, le caporal Flewelling a envoyé une télécopie au Projet A-O Canada⁶¹, y joignant les questions **de la CIA**. Sur la feuille d'envoi, le caporal Flewelling a écrit ceci :

[TRADUCTION]

La CIA a communiqué avec ce bureau après les heures normales de bureau afin d'obtenir du Projet A-O Canada de l'information concernant [M. Arar]. Au nom des organismes américains de l'application de la loi, **la CIA** recherche tout élément de preuve qui pourrait aider à étayer des accusations criminelles.

Veillez trouver ci-joint la demande transmise par **la CIA**, de même qu'une liste de questions. Ils seraient très reconnaissants de toute information supplémentaire que vous pouvez leur communiquer à ce sujet. Ils demandent aussi que toute réponse soit acheminée au FBI aux fins des règles sur la preuve.

En raison des limites de temps s'imposant aux enquêteurs aux États-Unis, **la CIA** serait reconnaissante de l'attention que vous accorderez à cette demande⁶².

C'était la première communication entre le Projet A-O Canada et la CIA au sujet de la détention de M. Arar à New York. Auparavant, le Projet A-O Canada avait uniquement traité avec le FBI.

Lorsque le sergent d'état-major Callaghan a lu la télécopie, il a pensé que le FBI – en tant qu'organisme d'application de la loi aux États-Unis – utiliserait les réponses en vue de porter des accusations criminelles contre M. Arar. Il ne s'est pas demandé s'il avait la latitude de répondre aux questions. Pour lui, il s'agissait de répondre à une demande de la Direction générale de la GRC⁶³.

L'inspecteur Cabana n'a pas participé à la préparation d'une réponse à la demande. Cependant, lorsqu'on l'a interrogé au sujet du pouvoir du Projet A-O Canada d'envoyer une réponse, il a témoigné que la DRC avait acheminé la demande au Projet A-O Canada pour que ses responsables y répondent⁶⁴.

[***]. **Elle indiquait que l'Immigration and Naturalization Service des É.-U. procédait aux formalités pour son renvoi.** [***].

La demande comprenait sept questions au sujet des relations de M. Arar ou de ses liens possibles à d'autres personnes, membres de cellules dormantes ou terroristes notoires. La note demandait aussi que l'information soit transmise au Projet A-O Canada, parce que les questions étaient liées à une enquête américaine.

Selon les témoins de la GRC, la demande ne leur a causé ni alarme ni préoccupation, malgré son ton non équivoque.

Au vu de la demande, la GRC comprenait clairement que les Américains étaient d'avis que M. Arar était membre d'Al-Qaïda. Selon le sergent d'état-major Callaghan, les autorités américaines n'exagéraient pas dans leur description de M. Arar. En fait, il s'est demandé si elles disposaient de plus d'information sur M. Arar que les autorités canadiennes au sujet de l'époque où il travaillait pour The MathWorks, Inc., à Boston⁶⁵. Il s'est aussi demandé si le Canada possédait de l'information supplémentaire qui confirmerait que M. Arar était membre d'Al-Qaïda. Le commentaire sur Al-Qaïda ne lui a pas inspiré de préoccupation quant au partage d'information avec les États-Unis⁶⁶.

Le surintendant Pilgrim faisait partie des officiers de la Direction générale de la GRC auxquels on a transmis la télécopie. Il ne se rappelait pas en avoir vu ou lu une copie lorsqu'elle est arrivée⁶⁷. Lorsqu'on lui a demandé si les Canadiens auraient dû être prudents quant au type d'information qu'ils communiquaient aux Américains, surtout au sujet de jeunes musulmans à peine un an après le 11 septembre 2001, le surintendant Pilgrim a répondu que M. Arar était une personne d'intérêt dans une enquête criminelle en cours. Il était approprié pour la GRC de partager de l'information pertinente avec des organismes **comme le FBI et la CIA**, en raison des événements du 11 septembre 2001 et des enquêtes en cours auxquelles ils participaient ou pouvaient participer. Il supposait que les Américains pouvaient d'une certaine manière étayer leur description de M. Arar comme un membre d'Al-Qaïda⁶⁸.

Fait à noter, la demande semble indiquer qu'il y avait deux buts possibles la sous-tendant : le renvoi et l'application de la loi. L'INS procédait alors aux formalités pour le renvoi de M. Arar et la demande appuyait ce processus. De fait, les Américains avaient l'intention d'utiliser dans ce processus l'information provenant des autorités canadiennes. La demande sollicitait aussi des précisions sur la capacité de la GRC de communiquer au FBI de l'information qui pourrait servir à des poursuites relevant de l'application des lois.

3.3

LA RÉPONSE CANADIENNE - LE 4 OCTOBRE

Le gendarme-détective David Beardsley et la sergent Mona La Salle du Projet A-O Canada ont rédigé un projet de réponse à la demande **de la CIA**⁶⁹, qui a été révisé par les sergents d'état-major Callaghan et Corcoran. L'inspecteur Cabana n'est pas intervenu personnellement. La réponse a été envoyée au Centre national des opérations (CNO) de la Direction générale de la GRC, pour transmission au bureau de l'attaché juridique du FBI et à l'AL de la GRC à Washington. Une copie de la réponse a aussi été envoyée au caporal Flewelling, à la DRC de la GRC⁷⁰.

Le sous-commissaire Loeppky a témoigné que la DRC n'avait pas l'habitude d'examiner les communications individuelles dans chaque enquête. Des centaines d'enquêtes se déroulent simultanément, et la DRC n'aurait pas la capacité d'examiner chaque étape de chacune d'elles. La DRC veillait à ce que les réponses respectent des paramètres acceptables, mais ne se chargeait pas de reconsidérer chaque communication⁷¹.

Même si la page d'envoi indique que la réponse a été envoyée le 2 octobre, elle n'a en fait été envoyée que le vendredi 4 octobre, à 17 h 5⁷².

Le caporal Flewelling a reçu cette télécopie, mais il ne l'a pas vue avant qu'elle soit envoyée. Cependant, il n'avait pas expressément demandé ou indiqué au Projet A-O Canada que la réponse lui soit transmise avant d'être envoyée aux autorités américaines⁷³.

La page d'envoi accompagnant la réponse du 4 octobre indiquait ceci :

[TRADUCTION]

Le Projet A-O Canada a reçu aujourd'hui (par l'entremise de la DG de la GRC) une télécopie de **la CIA** demandant de l'information sur Maher ARAR. Le Projet A-O Canada a répondu à chacune des demandes figurant dans la télécopie. Cette information est transmise au FBI, qui coordonne la demande d'information. Les documents justificatifs seront envoyés ultérieurement... Il importe de noter que l'information contenue dans le rapport ci-joint porte uniquement sur les questions soulevées. Le Projet A-O Canada dispose sur cette personne d'une ample documentation qui pourrait être utile à votre enquête⁷⁴.

Les documents justificatifs mentionnés dans la page d'envoi de la télécopie n'ont pas été envoyés. Le sergent d'état-major Callaghan n'a pas pu expliquer pourquoi. Les Américains ne les ont pas demandés entre le 4 et le 8 octobre (jour où M. Arar a été renvoyé des États-Unis⁷⁵).

La réponse du Projet A-O Canada contenait de l'information obtenue durant l'examen secondaire de M. Arar à la frontière canadienne le 29 novembre 2001⁷⁶. On y trouvait aussi de l'information indiquant l'existence d'une relation entre M. Arar et M. Almalki, notamment la mention de la rencontre entre M. Almalki et M. Arar au Mango's Café en octobre 2001.

La réponse indiquait clairement que le Projet A-O Canada n'avait pas encore établi de façon définitive l'existence de liens entre M. Arar et Al-Qaïda. En particulier, le Projet A-O Canada affirmait [TRADUCTION] qu'« une analyse des liens doit encore être effectuée au sujet d'ARAR, et même s'il a eu des contacts avec de nombreuses personnes d'intérêt pour le Projet, nous ne pouvons pas indiquer de liens à Al-Qaïda ». La réponse mentionnait aussi qu'une enquête détaillée sur M. Arar n'était pas encore achevée.

La note était assortie de deux réserves. La première précisait que l'information appartenait à la GRC et qu'elle ne pouvait être ni reclassifiée, ni distribuée ni utilisée sans l'autorisation préalable de la GRC. La seconde soulignait la règle touchant les tiers et le fait que celle-ci [TRADUCTION] « pouvait influencer sur la divulgation d'information » que la GRC avait reçue du SCRS⁷⁷.

3.3.1

L'utilisation de l'information

Trois faits méritent d'être répétés. D'abord, **la CIA** a demandé l'information en vue d'appuyer le processus de renvoi de l'INS. Deuxièmement, **la CIA** a demandé si la GRC avait la latitude de transmettre l'information au FBI aux fins d'application de la loi. Enfin, la réponse de la GRC contenait la réserve suivante :

[TRADUCTION]

Le présent document appartient à la Gendarmerie royale du Canada. Il vous est prêté en confidence et il ne doit pas être reclassifié ou diffusé ni donner lieu à une action sans le consentement préalable de l'expéditeur⁷⁸.

Trois membres de la GRC – le sergent d'état-major Callaghan, le sergent d'état-major Corcoran et le caporal Flewelling – ont témoigné de façon assez détaillée sur la façon dont ils prévoyaient que les Américains utiliseraient les réponses à leurs questions. Même si le détail de leurs témoignages et le vocabulaire utilisé varie quelque peu, le sens général est essentiellement le même. Tous trois comprenaient que l'information pourrait servir soit à des accusations criminelles, soit au renvoi par l'INS. Cependant, en raison de la réserve rattachée aux réponses, ils croyaient que les autorités américaines devaient obtenir l'autorisation de la GRC avant d'utiliser l'information à l'une ou l'autre de ces fins. En d'autres termes, sans autorisation, l'information pouvait servir uniquement à des fins de renseignement et non à une procédure judiciaire. En arrivant à ces conclusions, au moins deux des témoins considéraient que la procédure devant l'INS serait visée par la réserve⁷⁹.

L'INS n'était pas partie à l'accord de partage de l'information entre la GRC, le SCRS et les organismes américains. Dans le cas présent, le Projet A-O Canada a élargi la portée de cet accord pour permettre à l'INS d'avoir accès à l'information de la GRC. Selon le sergent d'état-major Callaghan, c'était approprié parce que le Projet A-O Canada avait prévu une réserve selon laquelle l'INS devrait demander une autorisation avant d'utiliser l'information⁸⁰.

Même si le Projet A-O Canada prévoyait que l'information qu'il donnait dans la réponse du 4 octobre pourrait servir à une procédure devant l'INS, ce pourquoi il y avait ajouté une réserve, les membres de l'équipe n'ont pas profité

L'équipe était surtout intéressée à savoir si M. Arar coopérait avec les autorités américaines et s'il accepterait de se prêter à une entrevue avec le Projet A-O Canada. L'inspecteur Cabana comprenait qu'en vertu de la politique de la GRC, un détenu canadien doit donner son consentement avant que la GRC ne l'interviewe dans un pays étranger¹⁶⁴.

Un autre facteur déterminant était la possibilité que M. Arar soit renvoyé à Zurich. Dans ce cas, la GRC se rendrait probablement à New York pour l'interroger¹⁶⁵.

Entre midi et environ 16 h 15 le 7 octobre, le sergent d'état-major Callaghan a téléphoné au FBI pour se renseigner sur les résultats de l'entrevue de M. Arar menée le 27 septembre. [***]. Par la suite, le sergent d'état-major Callaghan a laissé un message vocal au FBI insistant sur l'importance de parler directement au responsable qui avait interviewé M. Arar¹⁶⁶.

Lors d'une conférence téléphonique, à 16 h 15 le 7 octobre¹⁶⁷, le responsable du FBI en question n'a pu se rappeler de nombreux détails de son entrevue avec M. Arar puisqu'il n'avait pas ses notes en main. **On avait posé à M. Arar les questions fournies par le Projet A-O Canada.** [***].

Le Projet A-O Canada a aussi appris que le département américain de la Justice tentait toujours de régler certaines questions au sujet de l'entrevue du Projet avec M. Arar¹⁶⁸.

Peu après cette conversation, les responsables du Projet A-O Canada ont décidé de ne pas interviewer M. Arar. Trois facteurs ont contribué à cette décision : 1) le temps nécessaire pour se rendre à New York; 2) le coût du transport aérien; et 3) le fait que les autorités américaines n'avaient pas encore donné leur accord. Il a été décidé qu'il serait plus prudent d'attendre le retour de M. Arar et de prendre des dispositions pour le placer sous surveillance pendant quelques jours. Par la suite, les responsables du Projet A-O Canada tenteraient de l'interviewer¹⁶⁹.

À 16 h 30 le 7 octobre, le sergent d'état-major Callaghan a informé le FBI que le Projet A-O Canada ne se rendrait pas à New York pour interviewer M. Arar. Il en a aussi informé le caporal Flewelling de la DRC¹⁷⁰.

Le même après-midi, le caporal Lemay a reçu instruction de commencer à préparer un dossier de surveillance et des questions à l'intention de M. Arar¹⁷¹. Le dossier de surveillance comprenait des photos et un profil de M. Arar, une demande de surveillance et les coordonnées de diverses mosquées¹⁷².

situation de la GRC pour le jeudi 26 septembre 2002 signalant l'arrivée imminente de M. Arar à New York et le fait qu'on lui refuserait l'entrée aux États-Unis²¹⁹. Cependant, cette inscription dans le fonds documentaire est inexacte, une employée du SCRS ayant témoigné que le SCRS a reçu et lu le rapport le 3 octobre²²⁰.

Le rapport de situation de la GRC pour le vendredi 27 septembre indique que la GRC a informé le SCRS que M. Arar était détenu et interrogé à New York. De plus, le rapport indique que M. Arar se verrait refuser l'entrée aux États-Unis et l'autorisation de rejoindre le Canada via les États-Unis²²¹. Encore une fois, une inscription dans le fonds documentaire du SCRS note à tort que le SCRS a reçu ce rapport le lundi 30 septembre. Selon le témoignage de l'employée du SCRS, l'organisme a en fait reçu et lu le rapport le 3 octobre²²².

Le sergent Glenn Kibsey de la GRC, affecté au SCRS à titre d'AL, avait l'habitude de livrer les rapports de situation du Projet A-O Canada au SCRS. Dans le cas présent, il n'a livré au SCRS les rapports de situation pour les 26 et 27 septembre que le 3 octobre. Le rapport de situation pour le jeudi 26 septembre a été terminé le vendredi 27 septembre, après que le sergent Kibsey fut déjà retourné à son bureau au SCRS après son passage aux bureaux du Projet A-O Canada. Le rapport de situation pour le vendredi 27 septembre a été terminé le lundi 30 septembre. Cependant, le sergent Kibsey assistait à un cours à l'extérieur du 30 septembre au 2 octobre et n'est revenu à son bureau que le 3 octobre²²³.

Après avoir reçu les deux rapports le 3 octobre, une employée du SCRS a envoyé un courriel sur la situation à d'autres membres du personnel du SCRS²²⁴. Le même jour, on a préparé pour le directeur adjoint des Opérations Jack Hooper une note d'information portant le titre « Maher Arar, relation d'Almalki, arrêté à NY », résumant les mesures prises par le SCRS jusque-là.

Comme on l'a vu, le 2 octobre le SCRS a tenté de communiquer avec les homologues américains pour obtenir des éclaircissements sur les circonstances et la justification de la détention de M. Arar²²⁵. Cette demande a été suivie d'une autre, semblable, le 4 octobre, **cette fois cependant, on devait communiquer directement avec le FBI** pour se renseigner sur les activités récentes de M. Arar, la raison de son arrestation, son statut actuel et toute information qui aurait pu être obtenue de lui. **Le FBI devait aussi être informé** [***]²²⁶. La demande de l'administration centrale du SCRS contenait un texte qui devait être transmis aux Américains, auquel deux réserves étaient rattachées²²⁷.

[***] **l'administration centrale du SCRS tenait à l'inclure dans la lettre au FBI car il était normal que des organismes du renseignement fournissent de l'information de ce genre à titre de contexte pour leurs requêtes** ²²⁸.

On ne sait pas exactement ce qui est advenu de la demande du 2 octobre. Celle du 4 octobre a été livrée dans une lettre aux Américains le 10 octobre, après le renvoi de M. Arar des États-Unis.

Le 9 octobre, le SCRS a appris de deux sources que M. Arar avait été renvoyé des États-Unis la veille. Un employé d'un autre organisme gouvernemental qui était affecté au SCRS a appris d'un collègue affecté pour sa part à la Direction générale de la GRC que M. Arar avait été renvoyé en Syrie. Cette information a été transmise au SCRS. Peu après, l'AL SCRS à l'ISI a téléphoné pour communiquer la même nouvelle²²⁹.

En apprenant le renvoi de M. Arar, le SCRS a cherché à savoir des Américains où se trouvait M. Arar et quelles étaient les circonstances entourant son renvoi en Syrie. La demande était assortie de deux réserves²³⁰.

Le message à l'intention de la CIA a été envoyé le même jour. La lettre portait la mention « Urgent » et contenait des réserves²³¹. Le message **à l'intention du FBI** a été envoyé à Washington le 9 octobre. Le texte du message a été reproduit dans une lettre livrée **au FBI** le 10 octobre, en même temps qu'une deuxième lettre faisant suite à la demande d'information formulée le 4 octobre par l'administration centrale du SCRS au sujet de la détention de M. Arar à New York. Les deux lettres étaient assorties de réserves²³².

La CIA a répondu à la demande du 9 octobre par un message daté du 5 novembre 2002²³³. Une réponse identique a aussi été adressée à la Direction générale de la GRC.

Pour sa part, le FBI a répondu verbalement au bureau de Washington du SCRS le 11 octobre, mais il n'a envoyé une réponse officielle que le 9 juin 2003²³⁴. Ce délai était considéré normal²³⁵.

Malgré le rôle limité qu'a joué le SCRS durant la détention de M. Arar aux États-Unis, il y avait parmi son personnel des conjectures selon lesquelles la GRC pouvait avoir été impliquée dans le renvoi de M. Arar.

Par exemple, dans un échange de courriels le 10 octobre 2002, une responsable du SCRS affirmait croire que la GRC avait grandement contribué au renvoi de M. Arar²³⁶. Elle a toutefois minimisé l'importance de ce courriel durant son témoignage, affirmant que son commentaire renvoyait uniquement à l'information du SCRS selon laquelle de l'information avait circulé librement entre le Projet A-O Canada et les responsables américains²³⁷.

D'après une note d'information du 10 octobre, on ignorait si la GRC avait joué un rôle dans le renvoi de M. Arar en Syrie. Cependant, une annotation entre parenthèses attribuée au directeur du SCRS indiquait que la GRC était probablement impliquée²³⁸. Les témoins du SCRS qui ont été interrogés sur cette annotation n'ont offert aucun commentaire à son sujet²³⁹.

évaluer un pays en plus de recourir aux rapports du SCRS en provenance de sources indépendantes¹⁵¹.

Le directeur du SCRS Ward Elcock considérait que les rapports d'Amnistie Internationale et du département d'État étaient crédibles, dans la mesure où ils permettaient au SCRS d'évaluer un pays alors qu'il ne pouvait observer sur place la situation des droits de la personne¹⁵². Le personnel du SCRS pouvait lire dans ces rapports que les services de renseignement de la Syrie étaient susceptibles de recourir à la torture. M. Elcock a toutefois témoigné que, sans voir la preuve sur laquelle ces rapports s'appuyaient, le SCRS ne pouvait conclure de manière absolue que les responsables syriens se livraient à la torture¹⁵³. Même lorsque le SCRS soupçonne l'usage de la torture, il peut rarement en avoir la certitude¹⁵⁴.

Le directeur adjoint des Opérations Jack Hooper a reconnu que le rapport du département d'État sur les droits de la personne est plus complet et global que le profil du SCRS sur le dossier de la Syrie en matière de droits de la personne. De façon plus particulière, le rapport du SCRS ne fait pas état du recours à la torture en Syrie. M. Hooper s'est cependant demandé si, en raison du public auquel le profil est destiné, le SCRS avait besoin de donner plus de détails dans son document. À la différence des rapports du département d'État américain, les profils de pays rédigés par le SCRS ne sont destinés qu'aux corps de police et aux responsables de la sécurité, et ils ne visent pas à éclairer la prise de décisions stratégiques¹⁵⁵.

En octobre 2002, les responsables du SCRS savaient qu'il était possible que les États-Unis aient envoyé M. Arar vers un pays où il était susceptible d'être interrogé « de façon musclée ». Dans un rapport présenté le 11 octobre 2002 à ses supérieurs, l'agent de liaison de sécurité (ALS) en poste à Washington **a fait état d'une tendance notée récemment chez la CIA ou le FBI : lorsqu'ils ne peuvent détenir un sujet terroriste légalement, ou lorsqu'ils veulent qu'une personne-cible soit interrogée de façon musclée, ils le restituent à un pays acceptant de le faire. Il a cité le cas de Maher Arar en exemple.**

Le 10 octobre 2002, M. Hooper soulignait ceci dans une note de service : [TRADUCTION] « Selon moi, les États-Unis aimeraient envoyer ARAR en Jordanie où ils pourraient en faire ce qu'ils veulent¹⁵⁶. À l'époque, on ne savait pas encore où M. Arar se trouvait.

Il y a lieu de mentionner que quelques mois plus tôt, des responsables du SCRS avaient été informés qu'il existait une preuve crédible de l'utilisation de la torture en Syrie. En juillet 2002, une note de service adressée à M. Hooper contenait de l'information identique à celle que l'on trouve dans les rapports du département d'État et d'Amnistie Internationale. La note soulignait notamment que la torture était plus probablement utilisée dans les centres de détention des divers services de sécurité, surtout lorsque les autorités cherchaient à obtenir des aveux.

Pendant cette période, le SCRS s'est davantage familiarisé avec le dossier de la Syrie en matière de droits de la personne alors qu'il tentait de faire expulser Hassan Almrei, détenu en vertu d'un certificat de sécurité. M. Almrei pourrait être expulsé si le gouvernement canadien arrivait à démontrer qu'il ne courait pas de risque important de se faire torturer s'il était renvoyé en Syrie. Le SCRS avait

document, ni de ses commentaires⁶³⁷. Interrogé à savoir pourquoi l'ISI indiquait maintenant qu'une approche moins directe serait recommandée au ministre dans l'affaire Arar, l'ambassadeur a témoigné n'avoir pas participé à cette discussion et ne pas savoir ce qui avait motivé le changement de ton⁶³⁸.

La preuve au sujet de l'appel téléphonique de M. Heatherington à l'ambassadeur Pillarella n'est pas claire. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il voulait parler à l'ambassadeur Pillarella de l'appel téléphonique du ministre, M. Heatherington a témoigné qu'il s'agissait du texte. Il semble toutefois que l'ambassadeur n'ait pas participé aux discussions sur le contenu de la note d'information au ministre. Lorsqu'on lui a demandé s'il préparait l'appel téléphonique du ministre, M. Heatherington a répondu par la négative. On ne peut savoir si l'ambassadeur et M. Heatherington ont discuté de l'information que le SCRS avait récemment obtenue en Syrie ou d'autres faits nouveaux survenus à la mi-décembre 2002.

En définitive, l'appel téléphonique prévu le 16 décembre a été annulé en raison de problèmes d'horaires.

Le 18 décembre, le MAECI a changé d'avis au sujet de l'appel téléphonique. Dans une note de service au ministre⁶³⁹, la Direction du Moyen-Orient indiquait qu'à la suite de discussions entre elle-même, l'ISD et les Affaires consulaires, la recommandation convenue était que le ministre rencontre plutôt l'ambassadeur Arnous⁶⁴⁰. Le jour suivant, la Direction du Moyen-Orient a donné instruction à l'ambassadeur Pillarella de ne prendre aucune mesure pour le moment en vue d'un éventuel appel téléphonique au ministre Chareh⁶⁴¹.

La question de l'appel au ministre syrien des Affaires étrangères est restée en suspens pendant la période des fêtes de Noël. En janvier 2003, le sujet est revenu à l'avant-plan et l'appel téléphonique a eu lieu le 16 janvier. Les circonstances menant à l'appel et le contexte de l'appel sont examinés au point 6, ci-après.

4.

LE VOYAGE EN SYRIE D'AGENTS DU SCRS

4.1

LES ENQUÊTES DU SCRS RELATIVES À M. ARAR

Les tentatives du SCRS pour obtenir des informations additionnelles des organismes américains au sujet de M. Arar immédiatement après son renvoi sont décrites au point 4 du chapitre précédent. Le 11 octobre 2002, **le FBI** a répondu verbalement à la demande du SCRS pour obtenir de l'information au sujet des activités récentes de M. Arar, des motifs de son arrestation, de sa situation

actuelle, ainsi que tout autre élément obtenu de lui. **Un agent du FBI** a indiqué au bureau de Washington du SCRS que M. Arar avait été détenu le 26 septembre, que **le FBI** l'avait fouillé et qu'on lui avait refusé l'entrée au pays⁶⁴².

Le 5 novembre **la CIA** a répondu (avec copie au Projet A-O Canada) à la demande formulée par le SCRS le 10 octobre, sollicitant de l'information sur les circonstances du renvoi de M. Arar. Certains témoins du SCRS ont été offensés par la réponse laconique **de la CIA**.

4.1.1

[***]

[***] **malgré l'information reçue de la CIA, des Américains et d'autres sources**, [***].

4.2

LES DISCUSSIONS DES 4 ET 6 NOVEMBRE AU SUJET DU VOYAGE DU SCRS EN SYRIE

Le 4 novembre, des représentants du SCRS, de l'ISI du MAECI et de la GRC se sont rencontrés pour discuter d'un voyage du SCRS en Syrie. Le sergent d'état-major Callaghan a témoigné que ce matin-là, le caporal Buffam s'est rendu au Projet A-O Canada avec une télécopie provenant du MAECI qui contenait de l'information obtenue des Syriens et du général Khalil. Il y était question d'une interview potentielle de M. Arar par le SCRS⁶⁴³. L'inspecteur Cabana s'est souvenu d'avoir reçu un appel de M. Saunders de l'ISI qui recommandait que des représentants du SCRS, de la GRC et du MAECI se rencontrent [TRADUCTION] « pour coordonner leur approche »⁶⁴⁴. Le sergent d'état-major Callaghan du Projet A-O Canada a témoigné avoir participé à cette réunion avec l'inspecteur Cabana de la GRC, MM. Gould, Heatherington, Solomon et Saunders de l'ISI et un responsable du SCRS⁶⁴⁵.

Selon le sergent d'état-major Callaghan, M. Heatherington a discuté de l'accès consulaire à M. Arar et il a dit aux participants que l'ambassadeur Pillarella apporterait de l'information sur les interviews de M. Arar lorsqu'il viendrait au Canada⁶⁴⁶. L'inspecteur Cabana a noté que durant la rencontre, le SCRS avait convenu que toute délégation qui se rendrait en Syrie afin d'y interviewer M. Arar devrait être composée de représentants du SCRS et de la GRC⁶⁴⁷. Il a été convenu qu'on attendrait la documentation apportée par l'ambassadeur avant d'élaborer quelque plan que ce soit⁶⁴⁸.

Une autre réunion interministérielle, à laquelle ont participé des représentants de la GRC, du SCRS et de l'ISI, a eu lieu le 6 novembre. L'ambassadeur Pillarella était alors de retour à Ottawa après avoir quitté Damas

et il apportait avec lui le « bout de papier » qu'il a remis à l'ISI le 6 novembre. L'ambassadeur a souligné avoir participé à cette rencontre qu'il n'avait pas organisée⁶⁴⁹. L'inspecteur Cabana a témoigné avoir participé à la réunion avec le surintendant principal Couture et le surintendant Pilgrim, des représentants du SCRS étant également présents⁶⁵⁰. À la connaissance de M. Pardy, personne des Affaires consulaires n'avait été invité à prendre part à cette réunion. Il s'agissait néanmoins selon lui du type de réunion à laquelle les Affaires consulaires auraient dû apporter leur contribution⁶⁵¹. M. Dickenson du BCP a tenu pour acquis que comme aucun représentant du BCP n'a participé à la rencontre, ce dernier n'avait pas été invité; il ne se serait d'ailleurs pas attendu à ce qu'il le soit⁶⁵².

L'inspecteur Cabana a témoigné que la réunion devait permettre à l'ambassadeur Pillarella de les informer des résultats de ses rencontres avec les autorités syriennes et de discuter de l'information qui en découlait, en mettant l'accent sur la nécessité d'obtenir une information plus détaillée⁶⁵³. Il a expliqué qu'à la fin de la réunion, les participants croyaient tous que l'information n'était pas suffisamment précise pour juger de son exactitude et qu'il fallait obtenir davantage de détails⁶⁵⁴.

L'inspecteur Cabana a noté par écrit que [TRADUCTION] « les participants ont convenu qu'il fallait obtenir une information plus détaillée des Syriens relativement à **leurs interviews d'Almalki, d'El Maati et maintenant d'Arar**, avant qu'il soit possible de décider si nous pourrions nous y rendre »⁶⁵⁵. Il a aussi été convenu qu'avant d'aller plus loin, un représentant du SCRS se rendrait en Syrie pour rencontrer des responsables du RMS et « tenter d'obtenir l'accès aux informations détaillées des Syriens »⁶⁵⁶.

Le représentant du SCRS a expliqué que, durant cette réunion, il a été question de plusieurs sujets⁶⁵⁷. Pour le SCRS, il s'agissait d'une occasion d'en savoir plus sur M. Arar et, encore plus important, d'examiner d'autres questions avec les Syriens et apprendre davantage sur le contexte⁶⁵⁸. Le MAECI estimait qu'il s'agissait d'une occasion de clarifier les questions relatives à M. Arar⁶⁵⁹. Le représentant du SCRS a expliqué que le MAECI souhaitait ardemment que le SCRS se rende en Syrie, mais ses représentants étaient avant tout inquiets que le SCRS n'assume des fonctions consulaires à l'égard de M. Arar⁶⁶⁰. Les représentants de la GRC ont exprimé l'avis que les agents du SCRS ne devaient pas interviewer M. Arar si on leur en donnait l'occasion, parce que cela pourrait [TRADUCTION] « vicier tout élément de preuve potentiel » relatif à M. Almalki et M. El Maati et à d'autres enquêtes criminelles en cours⁶⁶¹.

Comme le SCRS ne voulait pas s'immiscer dans le processus consulaire ou risquer de vicier la preuve dans quelque enquête criminelle que ce soit, il a entièrement souscrit aux préoccupations du MAECI et de la GRC⁶⁶². Au terme de

pour discuter avec leurs homologues de « questions de terrorisme ». Contrairement à ce qu'a déclaré le témoin du SCRS, l'ambassadeur Pillarella a témoigné que les membres du SCRS ne lui ont pas dit qu'ils discuteraient de l'affaire Arar avec le RMS⁷²⁹. Toutefois, dans un message relatif au voyage du SCRS envoyé par un représentant du SCRS à l'ambassadeur Pillarella le 18 novembre, on trouve ceci : [TRADUCTION] « Comme vous le savez, des discussions porteront sur le statut de M. Arar⁷³⁰. » L'ambassadeur a écrit à l'administration centrale du MAECI qu'il avait informé la délégation du SCRS des efforts qu'il déployait pour organiser une réunion avec le général Khalil le 24 novembre. Or, l'ambassadeur Pillarella a confirmé qu'il n'a pas facilité les rencontres et que le SCRS a rencontré le RMS sans qu'il ait à intervenir⁷³¹.

4.4.2

Les agents du SCRS rencontrent le RMS

Les réunions des agents du SCRS et du RMS ont débuté le 23 novembre. La première a eu lieu avec le général Khalil et quatre responsables du RMS. Il s'agissait d'une discussion générale sur les politiques de sécurité, la guerre au terrorisme et le Moyen-Orient. Il n'a pas été question de M. Arar⁷³². Après cette réunion, deux agents du RMS ont procédé à de longs briefings sur d'autres questions⁷³³.

Le premier briefing portait sur M. Arar. Il a duré environ une heure et demie et a été ralenti par le processus d'interprétation. Tout le briefing a été verbal et aucun document n'a été échangé⁷³⁴. Un représentant du SCRS a pris des notes.

M. Hooper ne croyait pas que le SCRS aurait révélé que M. Arar était une personne d'intérêt dans le cadre d'une enquête canadienne, et il a déclaré que la délégation du SCRS n'a donné aucune information au RMS sur M. Arar⁷³⁵. Il a expliqué que le SCRS a rencontré le RMS pour [TRADUCTION] « obtenir de l'information », et non pour « échanger de l'information »⁷³⁶. On n'a posé aucune question aux agents du RMS sur leur briefing. La délégation du SCRS n'a fait aucun commentaire et fourni aucune évaluation sur les ressemblances ou les disparités entre l'information détenue par le RMS et celle du SCRS. On n'a partagé absolument aucune information sur M. Arar⁷³⁷.

Dans un courriel envoyé beaucoup plus tard à l'administration centrale du SCRS, la délégation indique que [TRADUCTION] « les Syriens ne semblaient pas considérer ce cas comme une affaire importante, le percevant plutôt comme une nuisance que comme quoi que ce soit d'autre ». On expliquait qu'à la lumière de l'information assez ténue relative à M. Arar transmise par les agents du RMS durant cette visite, les Syriens ne pouvaient pas considérer qu'il s'agissait d'un cas important⁷³⁸.

Les agents du SCRS n'ont pas interviewé ou vu M. Arar durant leur voyage en Syrie. Les Syriens n'ont pas non plus offert au SCRS de rencontrer M. Arar ni indiqué qu'ils étaient disposés à le leur remettre⁷³⁹.

M. Hooper n'était pas d'accord pour dire que le SCRS avait mis M. Arar en danger en communiquant que ses agents s'intéressaient à lui⁷⁴⁰. M^{me} Pastyr-Lupul a seulement su après coup que des agents du SCRS s'étaient rendus en Syrie et



RAPPORT SUR LES ÉVÉNEMENTS
CONCERNANT MAHER ARAR

LES FAITS

VOLUME II

Commission
d'enquête sur
les actions des
responsables
canadiens
relativement
à Maher Arar

5.2.2

Les conclusions du CSARS

Le rapport du CSARS contient 14 constatations et sept recommandations.

La première constatation porte sur le travail du CSARS lui-même. Le CSARS a jugé que son incapacité de déterminer l'étendue exacte du rôle joué par la GRC dans ce cas, et donc d'approfondir certains aspects de l'enquête, témoignent des limitations des mécanismes existants d'examen à l'égard des enquêtes relatives à la sécurité nationale. Le CSARS a appuyé la volonté du gouvernement de créer un comité indépendant d'examen des fonctions de la GRC relatives à la sécurité nationale²²².

L'examen du CSARS conforte la position du SCRS qu'il n'avait aucune connaissance préalable de l'intention des autorités américaines de détenir ou d'expulser M. Arar²²³.

Le CSARS a constaté que les rapports de situation de la GRC datés des 26 et 27 septembre 2002, qui ont été versés dans le fonds documentaire du SCRS peu après, soit respectivement les 27 et 30 septembre, indiquaient l'intention du FBI de détenir et d'interroger M. Arar à New York puis de lui refuser l'entrée aux États-Unis²²⁴. Cependant, le CSARS écrit que selon ses propres dires, le SCRS n'a appris la détention de M. Arar que le 2 octobre 2002, par l'entremise du MAECI. Le SCRS a informé le CSARS que son personnel n'avait lu les rapports de situation de la GRC qu'après le 2 octobre 2002²²⁵.

Le SCRS avait alors recherché **auprès du FBI** de l'information sur la situation et l'arrestation de M. Arar, par l'entremise de l'agent de liaison de sécurité (ALS) du SCRS à Washington. La lettre en ce sens n'a été livrée **au FBI** que le 10 octobre 2002. Le CSARS a été informé que l'ALS aurait auparavant adressé une demande verbale **au FBI**²²⁶.

[***]²²⁷.

Le CSARS n'a trouvé aucun document du SCRS autorisant la GRC à divulguer à un tiers de l'information du SCRS sur M. Arar²²⁸.

Cependant, le CSARS a constaté que le 4 novembre 2002, le SCRS a reçu par l'entremise du MAECI une invitation du RMS à se rendre en Syrie pour examiner de l'information que leur avait communiquée M. Arar. Le SCRS a accepté l'invitation²²⁹. Le CSARS a aussi constaté que, selon la politique existante du SCRS, le processus d'autorisation du déplacement du SCRS en Syrie n'exigeait pas de tenir compte de la légalité de la détention de M. Arar ou de la possibilité qu'il avait été soumis à la torture²³⁰.



RAPPORT SUR LES ÉVÉNEMENTS CONCERNANT MAHER ARAR

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Commission
d'enquête sur
les actions des
responsables
canadiens
relativement
à Maher Arar

3. Les premières étapes de l'enquête	84
4. Les avis de surveillance et/ou de guet à la frontière	86
4.1 Les avis de surveillance canadiens	86
4.1.1 M. Arar	88
4.1.2 M ^{me} Mazigh	91
4.2 Les avis de guet américains	92
5. Les examens secondaires de Douanes Canada	95
5.1 Les examens	95
5.2 Les questions de politique découlant des examens secondaires	97
5.2.1 L'examen et la reproduction de documents	97
5.2.1.1 M. Arar	97
5.2.1.2 M ^{me} Mazigh	100
5.2.2 L'examen de l'ordinateur portatif et de l'assistant numérique personnel de M. Arar	101
5.2.3 La communication d'information à la GRC	104
5.2.4 L'inscription des profils de M ^{me} Mazigh et de ses enfants dans le SGR	106
6. Les perquisitions et les interviews du 22 janvier 2002	107
6.1 Les perquisitions	107
6.2 La tentative d'interviewer M. Arar	108
7. Le partage d'information avec des organismes américains	109
7.1 La vue d'ensemble	109
7.2 L'importance du partage d'information	110
7.3 La nécessité d'être prudent	111
7.3.1 Le contenu de l'information partagée	111
7.3.2 Le contrôle de l'utilisation de l'information	113
7.3.3 La centralisation de la prise de décisions	115
7.3.4 L'après-11 septembre 2001	115
7.4 L'entente initiale	117
7.5 La démarche du Projet A-O Canada	120
7.6 L'enquête sur M. Arar	121
7.6.1 La demande d'avis de guet à la frontière américaine	124
7.6.2 La visite du FBI en février	127
7.6.3 La base de données sur trois disques compacts	128
7.6.3.1 Le contexte	128
7.6.3.2 Le fruit des perquisitions du 22 janvier 2002	129
7.6.3.3 Les trois disques compacts	131
7.6.3.4 L'autorisation de remettre les disques compacts	134
7.6.3.5 L'exposé du 31 mai	135
7.6.3.6 Le départ de M. Arar pour la Tunisie	136
7.6.3.7 Demande de mandat pour la collecte de relevés téléphoniques	137
8. La relation du Projet A-O Canada avec la Direction générale de la GRC	137
8.1 La centralisation des enquêtes liées à la sécurité nationale	137

renvoyé à Zurich. Le Projet avait un motif légitime d'envoyer les questions puisque M. Arar était une personne d'intérêt dans son enquête et que, comme témoin, il pouvait avoir de l'information qui aurait fait avancer l'enquête. Les membres du Projet croyaient de plus que les autorités américaines accorderaient à une personne dans la position de M. Arar une protection semblable à celle que prévoient les lois canadiennes.

Toutefois, quand il a envoyé les questions, le Projet A-O Canada a aussi transmis au sujet de M. Arar de l'information qui était inexacte et qui le dépeignait d'une façon injuste. On y indiquait que M. Arar avait été dans les environs de Washington le 11 septembre 2001, ce qui était faux. Cet élément d'information aurait pu soulever injustement des soupçons concernant des relations de M. Arar. Aussi, vers la fin de la télécopie, on disait que M. Arar avait refusé d'être interviewé en janvier 2002 et que, peu après, il avait quitté précipitamment le Canada pour la Tunisie. Cette information soulevait un certain nombre de problèmes. M. Arar n'avait pas refusé d'être interviewé. Il avait accepté de l'être, mais à certaines conditions. Il n'avait pas quitté le Canada peu de temps après qu'on lui eu demandé d'être interviewé, mais cinq mois plus tard. Rien n'indiquait que son départ avait été précipité. En reliant ces éléments d'information inexacts, le Projet avait dépeint, d'une façon incorrecte et potentiellement provocatrice, une personne qui avait refusé d'être interviewée, probablement parce qu'elle avait quelque chose à cacher, et qui avait rapidement liquidé ses affaires au Canada et quitté le pays où elle vivait avec sa famille pour se soustraire à une enquête plus poussée. Le Projet n'a annexé aucune réserve écrite à cette information.

Plus tôt dans le présent chapitre, j'ai déjà insisté sur l'importance de fournir de l'information exacte et précise. La communication de cette information inexacte, particulièrement sans réserve écrite, à un moment qui s'est avéré d'une extrême importance dans l'épreuve subie par M. Arar était malencontreuse, c'est le moins qu'on puisse dire, et totalement inacceptable.

Le 3 octobre 2002, **la CIA et le FBI** a envoyé une télécopie à la DRC contenant sept questions précises sur M. Arar, ses activités et ses relations. Dans la télécopie, il était indiqué que l'information pouvait être utilisée à deux fins : le renvoi de M. Arar des États-Unis conformément au processus suivi par l'INS et des procédures visant à faire appliquer la loi. La DRC a transmis la télécopie au Projet A-O Canada qui a répondu le lendemain.

Je suis convaincu qu'il était approprié que la GRC réponde aux questions. Il importe de souligner qu'il était clairement indiqué dans la réponse que le Projet n'avait pas encore complété d'enquête détaillée sur M. Arar et qu'il était

soient précises. Les imprécisions ou les approximations sont à proscrire. Les imprécisions, même dans ce qui semble être des détails insignifiants, peuvent induire en erreur et parfois nuire gravement aux personnes concernées. Les méprises créées par une information inexacte peuvent s'incruster et être difficiles à dissiper.

Il faut aussi que les personnes fournissant de l'information sachent à quelle fin elle servira et puissent, autant que possible, contrôler son utilisation. Les acteurs du milieu de la sécurité nationale doivent comprendre l'importance du partage de l'information, mais ils doivent aussi avoir une compréhension pointue des risques que cela comporte. Ils seront davantage en mesure de juger la façon dont l'information est interprétée et utilisée s'ils comprennent les perspectives et la culture des destinataires. Le partage d'information dans le contexte de la sécurité nationale peut être assujéti à des considérations et à des préoccupations très différentes que dans celui des enquêtes criminelles.

Encore une fois, les membres du Projet A-O Canada avaient peu d'expérience ou de formation pour les aider à faire face aux contraintes qu'implique le partage d'information. Il s'agissait d'un tout nouveau contexte pour eux. **Par exemple, ils n'avaient jamais traité avec la CIA. Comme l'a fait remarquer l'adjoint officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) de la Division A, l'inspecteur Garry Clement, la CIA avait une bien plus grande latitude que les organismes d'application de la loi lorsqu'il s'agissait de guerre contre le terrorisme.** Le Projet traitait avec des organismes américains qui étaient plus sophistiqués en matière de sécurité nationale et qui pouvaient ne pas toujours respecter les règles auxquelles les membres du Projet se seraient attendus.

Le troisième aspect qui distinguait l'enquête du Projet des autres enquêtes était son mandat qui était surtout de nature préventive. Les enquêtes préventives peuvent être sensiblement différentes de celles qui visent une poursuite et qui s'efforcent de recueillir des éléments de preuve au sujet d'événements concrets, précis. Elles peuvent être plus nébuleuses. Bien que pareilles enquêtes doivent être liées à un comportement criminel, les enquêteurs collectent et analysent de l'information sur des faits qui ne se sont pas encore matérialisés et qui pourraient ne jamais se matérialiser. La capacité d'évaluer en quoi une information se rapporte à une menace et dans quelle direction les efforts des enquêteurs doivent être orientés est évidemment importante. Comme les menaces en cause peuvent être loin d'être sûres, les responsables des enquêtes préventives doivent déterminer si les pistes valent la peine ou non d'être suivies. Suivre obstinément chaque piste possible comme on le ferait dans une enquête axée sur une poursuite pour établir, par exemple, qu'une personne ne représente pas une menace – ce qui revient essentiellement à prouver une proposition négative – pourrait s'avérer un exercice extrêmement improductif, pour ne pas dire interminable. Une démarche différente s'impose quelquefois, en matière d'analyse et d'enquête, dans une enquête axée sur la prévention.

Comme l'information demeure dans le SGR pendant 10 ans à moins d'être expressément expurgée, je recommande que l'information de M^{me} Mazigh et de ses enfants dans le SGR soit éliminée sur-le-champ, si ce n'est déjà fait.

6.

LES PERQUISITIONS ET LES INTERVIEWS DU 22 JANVIER 2002

6.1

LES PERQUISITIONS

Le 22 janvier 2002, divers organismes canadiens ont procédé à des perquisitions simultanées et autorisées par des mandats, dans un certain nombre de lieux à Ottawa, à Toronto et d'autres villes canadiennes. En même temps, la GRC a interviewé diverses personnes.

Le Projet A-O Canada a envisagé, puis rejeté la possibilité de demander un mandat de perquisition pour la résidence de M. Arar. Il ne possédait pas suffisamment d'éléments de preuve pour en obtenir un. Néanmoins, des membres du Projet ont décidé de tenter d'interviewer M. Arar, en tant que témoin, au sujet de ses associations avec M. Almalki et d'autres.

Lorsqu'il a demandé les mandats de perquisition, le Projet s'est appuyé sur de l'information obtenue d'un pays affichant un piètre bilan en matière de droits de la personne. En pareil cas, la fiabilité de l'information est toujours douteuse. Comme l'a expliqué le sous-commissaire Garry Loeppky en parlant de la politique de la GRC, la GRC a de graves préoccupations au sujet de l'information reçue d'un autre pays où les droits de la personne peuvent être violés. L'information est notée parce qu'elle a trait à l'application de la loi, mais aussi sa validité et sa valeur douteuses. Si cette information ne peut pas être justifiée ou corroborée, on lui accorde peu de poids.

Dans ses demandes de mandats, le Projet a donné le nom du pays duquel il avait obtenu l'information sur laquelle il s'appuyait. Cependant, il n'a pas mentionné les mauvais antécédents de ce pays en matière de respect des droits de la personne, ni le fait que l'information avait peut-être été obtenue par la torture. En outre, aucune évaluation de la fiabilité de l'information n'avait été effectuée.

La question de la validité des mandats de perquisition n'est pas devant moi. Il ne conviendrait donc pas que je fasse de plus amples commentaires à ce sujet pour le moment.

Au chapitre IX, je recommande que l'information reçue de pays qui ont des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne soit

identifiée en conséquence, et que des mesures soient prises pour évaluer sa fiabilité. En outre, les évaluations de la fiabilité devraient être actualisées de temps à autre, et les évaluations les plus récentes devraient être mises à la disposition de tous les organismes canadiens qui utilisent une telle information ou la communiquent à d'autres organismes.

J'aborde au point 7 du présent chapitre la question des documents et articles obtenus par le Projet A-O Canada durant les perquisitions.

verbalement les autorités américaines du départ de M. Arar. Ils se sont demandé si le départ de M. Arar avait été provoqué par l'enquête du Projet ou s'il avait été planifié d'avance.

7.6.3.7

Demande de mandat pour la collecte de relevés téléphoniques

En septembre 2002, la GRC a présenté une demande de mandat pour la collecte de relevés téléphoniques. Dans sa requête, la GRC faisait allusion à la confession de M. El Maati aux Syriens selon laquelle il avait suivi des cours de pilotage à la demande de son frère et il avait accepté la mission de commettre un attentat suicide au camion piégé sur la Colline parlementaire.

Après avoir été mise au courant de cette confession, la GRC a appris que M. El Maati s'était rétracté en disant que les aveux faits plus tôt aux Syriens lui avaient été arrachés sous la contrainte. Malgré cela, la GRC a déclaré que son enquête avait corroboré une bonne partie de l'information relevée dans la confession de M. El Maati.

Dans sa demande de mandat, la GRC affirmait que l'information concernant la confession de M. El Maati « était toujours exacte et continuait de se vérifier ».

En ce qui a trait à la déclaration publique de M. El Maati au MAECI selon laquelle sa confession aux Syriens avait été arrachée sous la torture, le souscripteur d'affidavit de la GRC indiquait dans la demande qu'il ne connaissait pas le système de justice dans les pays du Moyen-Orient, mais qu'une bonne partie de l'information relevée dans la confession avait été corroborée. De même, il ne s'attarderait pas à la question de savoir si la confession avait été arrachée à M. El Maati sous la torture, mais il soulignait que le MAECI avait noté que lorsqu'il avait été interviewé, M. El Maati avait paru en bonne forme physique. Le MAECI ne signalait pas de marques, de cicatrices, de contusions, etc. Pour l'heure, il pouvait seulement présumer que M. El Maati avait dit la vérité et que sa rétractation était une tentative visant à « limiter les dégâts ».

La GRC n'a pas fourni au juge qui présidait :

- (i) le bilan de la Syrie en matière de droits de la personne;**
- (ii) le dossier public selon lequel le Renseignement militaire syrien (RMS) n'hésitait pas à torturer les détenus gardés au secret à la Section palestinienne afin de leur arracher des aveux. À l'époque pertinente, M. El Maati était effectivement détenu au secret par le RMS à la Section palestinienne;**

(iii) la précision que le MAECI avait trouvé M. El Maati en bonne forme physique en août 2002 alors que la « confession » en question a été faite au RMS en novembre 2001, soit neuf mois plus tôt.

8.

LA RELATION DU PROJET A-O CANADA AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GRC

Dans le présente point, j'examine la relation entre le Projet A-O Canada et la Direction des renseignements criminels (DRC) de la Direction générale de la GRC. Aux points précédents, j'ai décrit cette relation dans le contexte de diverses mesures prises dans l'enquête du Projet. Ici, je réunis ces descriptions et résume en quoi consistait cette relation.

8.1

LA CENTRALISATION DES ENQUÊTES LIÉES À LA SÉCURITÉ NATIONALE

Habituellement, les enquêtes de la GRC sont effectuées au niveau divisionnaire sans qu'il soit guère nécessaire d'en référer à la Direction générale. Les responsables des enquêtes criminelles travaillent donc de façon relativement autonome, rendant des comptes non pas à la Direction générale à Ottawa mais aux différents échelons de la chaîne de commandement d'une division, jusqu'à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC).

Cependant, depuis quelque temps, les enquêtes de la GRC touchant des questions de sécurité nationale sont traitées différemment. Bien qu'ils doivent rendre des comptes à l'OREC divisionnaire, les responsables de ce genre d'enquêtes sont aussi tenus de faire rapport à la DRC de la Direction générale, la prémisses étant que la DRC doit exercer un contrôle et une coordination plus serrés des enquêtes de sécurité nationale que des autres types d'enquêtes criminelles. Le commissaire adjoint Proulx a témoigné qu'il est important que la DRC soit tenue au courant des enquêtes liées à la sécurité nationale, à des fins de surveillance. Comme la sécurité nationale est une question aussi bien

utiliserait l'information seulement à des fins de renseignement. Ils ont soutenu que les Américains étaient liés par cette accord qui existait depuis le début.

Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, il est très important de joindre des réserves écrites à de l'information que l'on partage afin de prévenir l'utilisation inacceptable de cette dernière. L'envoi d'informations sur M. Arar le 26 septembre sans annexer de réserve, augmentait le risque que les autorités américaines s'en servent dans des procédures visant M. Arar, sans demander le consentement de la GRC.

Enfin, je note que les responsables de la Division A et de la Direction des renseignements criminels (DRC) n'étaient pas au courant de l'envoi de cette communication et, par conséquent, du fait qu'elle n'était pas accompagnée de réserves. Par contre, par souci de justice envers les membres du Projet A-O Canada, je souligne que les responsables de la Division A et de la DRC ont adopté la même position qu'eux, à savoir que le fait de joindre des réserves aux questions aurait été à l'encontre du but recherché. Eux aussi ont semblé incapables de comprendre qu'il y avait moyen de contourner le problème perçu. Cette absence de vision a eu pour résultat malheureux que de l'information sur M. Arar, dont certains éléments étaient erronés, a été envoyée au FBI sans être accompagnée de réserves, contrairement aux politiques de la GRC, à un moment sans doute très important pour le sort ultime de M. Arar.

2.3

LA TÉLÉCOPIE DU 4 OCTOBRE 2002

Le 27 septembre 2002, le lendemain du jour où le Projet A-O Canada avait télécopié les questions à l'intention de M. Arar, à New York, le FBI a informé le Projet que M. Arar était toujours détenu à New York et a répété que celui-ci serait renvoyé à Zurich. Comme ils n'avaient pas reçu d'autre nouvelle du FBI dans les jours suivants, les membres du Projet ont conclu, à juste titre selon moi, que M. Arar avait été renvoyé à Zurich.

La GRC n'a plus eu de nouvelles directement des Américains jusqu'à ce que **la CIA**, en fin d'après-midi le 3 octobre, fasse parvenir par télécopieur à la DRC sept questions précises sur M. Arar et ses activités et relations. Le représentant américain indiquait qu'on demandait de l'information sur M. Arar qui était décrit comme un agent d'Al-Qaïda, pour deux raisons possibles : son renvoi des États-Unis dans le cadre de procédures entamées par l'INS ou pour des fins d'application de la loi. Les questions portaient principalement sur les contacts et les liens possibles de M. Arar avec d'autres personnes, des membres de cellules dormantes et des terroristes connus. Le représentant américain

demandait que les réponses soient envoyées au FBI à des fins d'établissement de preuve.

Le lendemain matin, la DRC a fait suivre la télécopie du représentant américain au Projet A-O Canada, qui a répondu le jour même, en en faisant parvenir copie à la DRC.

La réponse renfermait de l'information tirée de l'examen secondaire subi par M. Arar à la frontière canadienne, le 29 novembre 2001, et des perquisitions effectuées le 22 janvier 2002, de même qu'une référence à la rencontre de M. Arar avec M. Almalki au Mango's Café. Elle comprenait également de l'information fournie par le SCRS⁸ qui l'avait accompagnée de réserves.

Il est important de noter que, dans la réponse, il était expliqué clairement que le Projet A-O Canada avait besoin d'effectuer une enquête approfondie sur M. Arar ou une analyse de ses liens. Le Projet a également indiqué que, certes, M. Arar avait eu des contacts avec de nombreuses personnes d'intérêt, mais qu'on n'était pas en mesure d'établir de liens avec Al-Qaïda.

La réponse de la GRC contenait deux réserves, l'une énonçant que l'information était la propriété de la GRC et qu'elle ne pouvait être distribuée ou servir à prendre des mesures sans l'autorisation de cette dernière, et l'autre que la « règle touchant les tiers » pouvait être applicable à la divulgation d'informations spécifiques contenues dans la réponse obtenue du SCRS⁹.

Je suis convaincu qu'il était approprié pour la GRC de répondre aux questions de **la CIA** et qu'elle l'a fait conformément à ses propres politiques concernant les réserves, la pertinence, la fiabilité et la protection des renseignements personnels.

Premièrement, la GRC ne se doutait toujours pas que les autorités américaines envisageaient d'envoyer M. Arar en Syrie. Il est vrai que la demande d'information évoquait la possibilité d'un renvoi ou de procédures d'application de la loi, mais rien ne permettait de croire qu'il y aurait renvoi en Syrie.

De plus, l'information demandée respectait les critères de pertinence applicables au partage d'information. On demandait de l'information sur les relations de M. Arar et sur ses activités avec M. Almalki et d'autres personnes faisant l'objet de l'enquête menée par le Projet A-O Canada. M. Arar était donc une personne d'intérêt pour les fins de l'enquête et, à cet égard, ses relations et activités étaient pertinentes. Les membres du Projet savaient que les Américains s'intéressaient à l'enquête. Ils coopéraient et partageaient de l'information avec eux depuis longtemps. **Le représentant de la CIA** précisait dans sa demande l'utilisation qu'on comptait faire de l'information, c'est-à-dire procéder à un renvoi ou faire appliquer la loi, et cette demande était pertinente, compte tenu du but visé. Enfin, il pouvait être

justifié de croire que les organismes américains avaient un « besoin de connaître » cette information.

Je ne vois aucun problème en ce qui concerne la fiabilité de l'information fournie à cette occasion. Elle était exacte et précise. De plus, même si l'évaluation de la fiabilité de certains éléments d'information n'était pas formulée avec autant de précision qu'elle aurait dû l'être, je suis convaincu que, interprétée dans son intégralité, la réponse n'aurait pas suscité de confusion chez les destinataires¹⁰. Le Projet A-O Canada a bien souligné que son enquête n'indiquait aucun lien entre M. Arar et Al-Qaïda. Malheureusement, les membres du Projet n'ont pas profité de l'occasion pour corriger plusieurs inexactitudes contenues dans d'autres communications qui avaient eu lieu avec les autorités américaines au sujet de M. Arar¹¹.

La réponse du Projet comprenait certaines informations que l'on pourrait considérer comme étant personnelles sur M. Arar, mais il n'y avait aucune donnée biographique essentielle. Quoi qu'il en soit, l'information a été transmise au FBI, un organisme chargé de l'application de la loi, **et à la CIA, qui collaborait avec le FBI**. Les politiques de la GRC permettent la divulgation de renseignements personnels à des organismes chargés de l'application de la loi en vertu de l'exception pour « usage compatible » prévue dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹². À mon avis, la GRC n'a pas divulgué de manière indue des renseignements personnels sur M. Arar dans sa réponse du 4 octobre aux questions de **la CIA**.

Il est important de ne pas oublier que la GRC a joint à sa réponse une réserve empêchant l'utilisation de l'information sans son autorisation. C'était de toute évidence la chose à faire. Les gens du Projet A-O Canada n'avaient aucune raison de se douter que les autorités américaines ne respecteraient pas la réserve. Il était raisonnable pour eux de penser que les responsables américains demanderaient le consentement de la GRC pour utiliser l'information dans le cadre de procédures visant M. Arar, et que la GRC aurait alors le choix de refuser après examen de ce que les Américains comptaient en faire et des conséquences que cela aurait eu pour M. Arar. Il ressort clairement des témoignages du personnel de la GRC que celle-ci n'aurait pas permis qu'on se serve de l'information dans le cadre d'un processus entraînant le renvoi de M. Arar en Syrie. Au bout du compte, les organismes américains n'ont pas demandé l'autorisation de la GRC pour utiliser l'information contenue dans la réponse aux fins des procédures de l'INS qui ont mené au renvoi de M. Arar.

La réponse donnée par la GRC, le 4 octobre, est un bel exemple de la façon dont l'information doit être partagée. L'information était exacte et précise, et décrivait avec justesse où en était rendue l'enquête du Projet A-O Canada concernant M. Arar. Cette réponse était accompagnée d'une réserve, comme

De plus, quand les autorités américaines ont, le 3 octobre, transmis au Projet A-O Canada sept questions à propos de M. Arar, une partie de l'information demandée avait un lien avec celle déjà fournie par le Projet. Les Américains ont indiqué qu'ils envisageaient deux genres de procédures : le renvoi ou l'application de la loi. La conclusion est, encore une fois, incontournable : l'enquête des Américains était étroitement liée à celle effectuée au Canada. Les autorités américaines considéraient que l'information dans le fonds documentaire de la GRC s'appliquait aux décisions qu'elles s'apprêtaient à prendre et cherchaient à amplifier l'information déjà reçue de la GRC.

La même observation vaut pour la question posée par un agent du FBI le 7 octobre. Il voulait savoir si le Projet avait de l'information liant M. Arar à Al-Qaïda. Pour les autorités américaines, l'information fournie par les Canadiens était pertinente.

On a fait valoir que les Américains avaient effectué une enquête distincte et indépendante sur M. Arar et qu'aucun motif ne permettait de conclure que de l'information autre que celle obtenue dans le cadre de cette enquête avait servi de fondement à la décision de renvoi. On a fait remarquer, en particulier, que l'ordonnance de renvoi concluait que M. Arar était membre d'Al-Qaïda, alors que, dans l'information qu'elle avait fournie, la GRC était bien loin d'avoir tiré cette conclusion. D'ailleurs, le 4 et le 7 octobre, le Projet A-O Canada avait indiqué qu'il ne possédait pas suffisamment d'information pour lier M. Arar à Al-Qaïda. On a donc conclu que les autorités américaines devaient avoir eu de l'information indépendante pour démontrer que M. Arar était membre d'Al-Qaïda et, par conséquent, qu'elle n'avaient pas eu besoin de l'information reçue de la GRC.

Les éléments de preuve concernant la portée de l'enquête des Américains ne sont pas clairs. Toutefois, même si l'on reconnaît que les États-Unis menaient leur propre enquête et se sont fondés sur l'information provenant de cette enquête pour rendre l'ordonnance de renvoi, cela n'empêche pas de tirer logiquement l'autre conclusion selon laquelle ils se sont également servis de l'information reçue du Canada.

Il convient de souligner que les organismes américains n'ont jamais fourni à leurs homologues canadiens, **la GRC ou le SCRS**, de l'information sur M. Arar recueillie dans l'enquête menée aux États-Unis qui aurait permis de démontrer que M. Arar avait des liens avec Al-Qaïda. S'ils avaient de tels éléments de preuve, il est difficile de comprendre pourquoi ils ne les ont jamais partagés. Pareil refus serait particulièrement surprenant compte tenu que les deux pays avaient collaboré à l'enquête effectuée durant les mois précédant la détention de M. Arar. Les officiers supérieurs de la GRC ont témoigné qu'après le

publique. Par conséquent, mes remarques ici sont brèves et mes conclusions ne sont pas expliquées en long et en large comme elles l'auraient été autrement.

Le 2 octobre, le MAECI a appris au SCRS que M. Arar était détenu à New York. Le lendemain, la GRC a remis au SCRS les rapports de situation du Projet A-O Canada du 26 et du 27 septembre où il était indiqué entre autres que le 26 septembre, le Projet avait transmis au FBI des questions pour M. Arar.

Un des responsables du SCRS à Ottawa a transmis deux communications au bureau du Service à Washington, demandant, entre autres, de chercher à savoir ce qui se passait concernant M. Arar. **Une des communications contenait une requête particulière qui devait être transmise au FBI.** Toutefois, les communications n'avaient pas été considérées urgentes car rien dans les messages que le SCRS avait reçus à propos des circonstances de M. Arar à New York n'indiquait qu'il y avait urgence.

Il semble que le responsable du SCRS à Washington n'ait communiqué avec les autorités américaines pour s'enquérir de la situation de M. Arar que le 10 octobre, au moins deux jours après que M. Arar eut été renvoyé vers la Syrie.

À mon avis, le SCRS ne devrait pas être blâmé pour ne pas avoir communiqué avec les autorités américaines ou avoir posé de questions plus tôt à propos de M. Arar. Pour le SCRS, il était clair que le MAECI et la GRC s'occupaient de la question et étaient en contact avec les autorités américaines. En outre, à la connaissance du SCRS, rien n'indiquait qu'une action était imminente ou, surtout, que M. Arar courait le risque d'être envoyé en Syrie. Comme le SCRS n'avait jamais auparavant discuté de M. Arar avec les Américains, il n'était pas très logique que le SCRS intervienne dans la situation.

Le 4 octobre, la GRC a transmis aux Américains de l'information sur M. Arar qu'elle avait reçue du SCRS sans d'abord consulter celui-ci ou obtenir son consentement. Je suis convaincu que, s'il avait été consulté, le SCRS aurait suivi sa pratique habituelle et aurait demandé à quelles fins l'information pouvait pu être utilisée. Quant à savoir si cette réaction du SCRS aurait amené les Américains à dévoiler leurs intentions en ce qui concerne le renvoi de M. Arar vers la Syrie, cela est loin d'être clair.

4.

LE RÔLE DU MAECI

4.1

LE CONTEXTE

M. Arar a été détenu à New York du 26 septembre au 8 octobre 2002. Le 29 septembre, le MAECI a appris que M. Arar était peut-être détenu et, le 1^{er} octobre, il a de fait été informé que M. Arar avait été mis en détention.

Dans l'intervalle, le 1^{er} octobre 2002, le frère de M. Arar informait le MAECI que M. Arar avait dit que les Américains allaient l'envoyer en Syrie. M. Arar a répété la même chose à M^{me} Girvan au cours de la visite consulaire du 3 octobre. Même si dans l'esprit des responsables du MAECI il était improbable que M. Arar soit envoyé en Syrie, ils étaient néanmoins au courant de la préoccupation exprimée.

L'inspecteur Roy, agent de liaison de la GRC affecté au MAECI, était l'unique intermédiaire entre le MAECI et la GRC durant la détention de M. Arar. L'inspecteur Roy a témoigné que ce n'est que le 7 ou peut-être le 8 octobre qu'il a été informé de la préoccupation relative à la Syrie exprimée par M. Arar et son frère. Il a transmis l'information aux officiers du Projet A-O Canada le matin du 8 octobre. C'était la première fois que les membres du Projet A-O Canada entendaient parler de cette préoccupation.

Après que le MAECI eut appris que M. Arar craignait d'être envoyé en Syrie, le Projet A-O Canada a eu plusieurs communications avec les Américains, dont deux qui se rapportent à la présente discussion. Le 4 octobre, le Projet a tout d'abord donné suite à une demande **de la CIA et du FBI** et envoyé à ce dernier des réponses à sept questions sur son enquête en autant qu'elle avait trait à M. Arar. Dans leur demande, les Américains avaient indiqué que l'information était requise pour l'une ou l'autre des fins visées, c'est-à-dire le renvoi ou l'application de la loi. Il n'était pas question de la Syrie, et les membres du Projet ont tenu pour acquis que le renvoi dont il était question était un retour à Zurich.

Le 5 octobre, le caporal Flewelling de la DRC a ensuite parlé avec un agent du FBI à propos de M. Arar et répondu à des questions concernant ce que le Canada pourrait faire si M. Arar était envoyé au Canada. Durant cette conversation, il n'a pas été fait mention d'un renvoi possible vers la Syrie.

Ce qui frappe de prime abord quand on examine cette suite d'événements est que deux organismes du gouvernement du Canada, le MAECI et la GRC, discutaient du dossier Arar chacun de leur côté avec les autorités américaines sans savoir ce que l'autre savait et faisait. Les responsables du MAECI ignoraient que la GRC fournissait de l'information sur M. Arar aux enquêteurs américains. Quant à la GRC, elle ne savait pas qu'à un moment où elle donnait de l'information aux Américains, on avait dit à M. Arar qu'il serait envoyé en Syrie. Ce manque de communication peut paraître malheureux, mais je puis comprendre pourquoi il s'est produit.

La GRC n'a pas de politique exigeant qu'elle communique avec le MAECI lorsqu'elle apprend qu'une personne visée par une de ses enquêtes est détenue à l'étranger. Les Canadiens détenus à l'étranger ont droit à des services consulaires sur demande, et l'approche générale de la GRC est fondée sur la

